

# Siadpa Service infirmier d'aide à domicile aux personnes âgées

## Livret d'accueil

SIADPA, 3 rue de la Paix 01.40.85.65.75

N° d'astreinte 06.09.09.15.54

Responsable : Arnaud.burlet@ville-genevilliers.fr

**Genevilliers**  
VILLE POPULAIRE

# Sommaire

- **Votre admission**
  - La demande d'admission Page 4
  - Les professionnels du SIADPA Page 5
  - Les partenaires externes Page 6
- **Les modalités de votre séjour**
  - Le dossier de soins Page 7
  - La prise en charge financière Page 7
  - L'interruption de prise en charge Page 7
  - La fin de prise en charge Page 7
- **Votre information et vos droits**
  - Les principes généraux de la charte pour les droits et libertés de la personne âgée et de la personne handicapée Pages 8 et 9
  - Vos devoirs ( présence au moment des soins, et déroulement des soins).
- **Les horaires** Page 10
- **Questionnaire de satisfaction** Page 11

# Missions du Siadpa

Créé en 1991, le Siadpa est un service municipal destiné aux adultes handicapés et aux personnes âgées de plus de 60 ans.

Il dispose aujourd'hui, dans le cadre de sa mission, de 75 places et dessert l'ensemble de la ville de Gennevilliers.

Sa mission première est le maintien à domicile de la personne en lui assurant sécurité, confort, hygiène et qualité de soins.

# Votre admission

- **La demande d'admission**

Elle peut émaner de différentes personnes :

- la coordination gérontologique 01.40.85.67.25 – 17 rue Victor Hugo 92230 Gennevilliers
- l'hôpital ;
- votre famille ou vous-même ;
- votre médecin traitant.

- **L'admission :**

Le responsable de service vient systématiquement à votre domicile pour évaluer vos besoins.

Il recueille auprès de vous toutes les informations nécessaires à votre admission. En fonction de vos besoins, il proposera certaines aides, voire des adaptations de votre habitat, pour aboutir à une prise en charge globale.

Nous travaillons en collaboration constante avec tout professionnel, médical, paramédical, psychosocial.

Lors de la visite d'évaluation, le responsable de service vous demandera votre carte vitale et l'attestation papier pour l'ouverture de vos droits. Nous nous chargerons ensuite de signaler à la CPAM votre admission au sein de notre service.

Le médecin conseil de votre régime d'assurance-maladie est informé de votre prise en charge, il peut exercer des contrôles et mettre fin à la prise en charge s'il estime qu'elle est en inadéquation.

# Les professionnels du Siadpa

- **Le personnel salarié de la ville**  
Diplômé d'Etat, il est tenu au secret professionnel et doit être respecté sans discrimination comme tout agent du service public.
- **Le responsable du service**
  - Coordonne votre prise en charge
  - Organise et planifie le travail des infirmiers(ères) et aides-soignants(es).
  - Evalue les soins dispensés et les fait réajuster en fonction de vos besoins.
  - Garantit la qualité de votre prise en charge : il est votre interlocuteur privilégié en cas de problème.
  - Rend compte aux tutelles (ARS, CAPAM) de l'activité du service.
- **Les infirmiers(ères)**
  - Evaluent vos besoins en soins
  - Planifient et réalisent vos soins sur prescription médicale
  - Assurent le suivi de votre état de santé
- **Les aides-soignants(es)**
  - Participent, sous la responsabilité de l'infirmière ou l'infirmier, aux soins visant à répondre à vos besoins d'entretien et de continuité de vie, notamment aux soins d'hygiène, de confort et de prévention.
  - Ils peuvent faire appel à la collaboration de votre entourage.
- **La secrétaire**
  - Elle est présente dans les locaux du Siadpa du lundi au vendredi, et répond à vos appels téléphoniques et transmettra systématiquement votre demande au responsable de service ou à l'infirmier(ère).

# Les partenaires externes

- **Votre médecin**

Votre médecin traitant est notre référent médical pour votre prise en charge.

Il prescrit et assure votre suivi médical. Il vous rendra visite régulièrement pour évaluer votre état de santé, et réajuster votre traitement. Nous collaborons avec lui ainsi qu'avec les kinésithérapeutes, orthophonistes, pédicures, ergothérapeutes qui peuvent intervenir chez vous.

- **Les infirmiers(ères) libéraux(les)**

Lorsque vos soins sur prescription médicale se situent en dehors des heures d'ouverture du service, nous faisons appel à eux(elles) pour les effectuer. Si vous aviez une infirmière libérale avant votre prise en charge, elle peut continuer à intervenir chez vous mais c'est le Siadpa qui prendra en charge le paiement des prestations.

- **D'autres partenaires**

Votre pharmacien délivre les médicaments sur prescription médicale, ainsi que le matériel à usage unique (compresses, pansements, antiseptique). Vous pouvez le solliciter pour le matériel lourd (location de lit médicalisé, fauteuil roulant, etc.). Il peut vous fournir aussi le matériel d'hygiène (protections, alèses ...)

Nous travaillons en collaboration avec la Coordination gériatrique située au 17, rue Victor-Hugo à Gennevilliers, tél. 01.40.85.67.25.

L'objectif de ce travail partenarial est de permettre, lors de réunions régulières, de mieux coordonner nos actions et vous offrir ainsi une prise en charge de qualité.

**Il est dans votre droit de choisir vous-même les professionnels libéraux.**

# Les modalités de votre séjour

- **Le dossier de soins**

Un dossier de soins vous est remis lors du premier jour de votre prise en charge.

Il représente un document de liaison entre notre équipe soignante et l'ensemble des professionnels qui interviennent à votre domicile.

Si vous devez vous rendre à l'hôpital pendant votre prise en charge, pensez à prendre votre dossier et à le récupérer pour votre retour à domicile. Par ailleurs, un dossier informatique sécurisé vous concernant a été constitué au Siadpa.

- **La prise en charge financière**

L'intervention du service est prise en charge par la Sécurité Sociale.

- **L'interruption de la prise en charge**

Si vous désirez interrompre votre prise en charge ( week-end familial, vacances ...), vous devez nous signaler à l'avance la date de votre départ et la date de votre retour, de manière à ce que nous puissions organiser notre travail.

Il en est de même pour votre retour. Si nous sommes informés suffisamment tôt, le service s'engage à vous reprendre en charge très rapidement.

**En cas d'hospitalisation, le service doit être informé immédiatement.**

- **Les formalités de fin de prise en charge**

Ayant l'obligation d'archivage, nous récupérons le dossier de soins à la fin de votre prise en charge; vous êtes en droit d'en demander une copie contre une décharge .

# Vos droits et vos engagements

Le personnel du Siadpa s'engage à vous fournir tout renseignement dont vous pourriez avoir besoin et à respecter votre personnalité, votre dignité, vos opinions et vos croyances.

- **La désignation de la personne de confiance.**

Depuis la loi du 4 mars 2002, vous avez la possibilité, en tant que personne majeure, de désigner par écrit une personne de confiance. Elle peut être un parent, une personne proche ou un médecin traitant. Elle est désignée lorsque vous ne pouvez pas exprimer votre volonté ou recevoir l'information nécessaire.

- **Les principes généraux de la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante.**

- Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
- Le lieu de vie de la personne âgée dépendante doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
- Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
- Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
- Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver ses activités.



- Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses de son choix.
- La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit
- Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
- Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par les intervenants formés, en nombre suffisant.
- Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée dépendante en fin de vie .

- **La présence au moment des soins.**

Les horaires de passage des aides-soignants sont déterminés en fonction des protocoles de soins, de l'évaluation de vos besoins, des nécessités du service et des déplacements.

**Vous devez nous signaler toute absence**

- **Le déroulement du soin.**  
Afin de prodiguer des soins de qualité, il est indispensable que les aides-soignants disposent d'un point d'eau pour le lavage des mains.

De même, nous vous remercions de tenir éloigné du lieu de soin tout animal domestique.

En cas de non-respect de vos devoirs (grave ou répété), il sera mis fin à votre prise en charge.

# Les horaires

- **Les horaires d'accueil et de fonctionnement**

**Le Siadpa est ouvert**

Du lundi au vendredi pour toutes demandes merci d'appeler le secrétariat  
au **01.40.85.65.75**

**Les soins sont assurés**

Tous les jours, week-ends et jours fériés compris selon les horaires établis  
lors de la prise en charge

**En cas d'urgence médicale**

Merci de composer le 15.